

2020-0681
2020-10-21

GROUPE	5	HERBICIDE
--------	----------	-----------

PRINCEP NINE-T®

HERBICIDE

USAGE COMMERCIAL

Granules dispersables dans l'eau pour la suppression sélective des mauvaises herbes

PRINCIPE ACTIF :

Simazine et triazines apparentées90 %

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,02% ou 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0007%, 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0002% et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,015% à titre d'agents de conservation.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI

N° D'HOMOLOGATION : **16370**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **5 kg**

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

BAG

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT : Communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISE EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion. Éviter tout contact avec les yeux ou tout contact prolongé avec la peau. Ne pas inhaler la poussière, les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation.

DÉLAI DE SÉCURITÉ : **NE PAS** entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les endroits traités dans les 12 heures suivant le traitement (sauf pour l'empilage, l'écimage, l'annélation et la taille dans des plantations d'arbres de Noël et d'espèces forestières). **NE PAS** entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les endroits traités dans les 48 heures suivant le traitement pour des travaux d'empilage, d'écimage, d'annélation et de taille dans des plantations d'arbres de Noël et d'espèces forestières.

Ce produit ne doit pas être mélangé ni chargé à moins de 30 mètres des puits, des lacs, des cours d'eau, des étangs ou des puisards afin d'éviter le risque de contamination des puits ou des eaux de surface. Ne pas utiliser ce produit à moins de 10 mètres des sources d'eau susmentionnées. Ne pas contaminer la nourriture pour les humains ou les animaux, l'eau d'irrigation ou l'eau destinée aux besoins domestiques, les lacs, les cours d'eau et les étangs. Ne pas appliquer ce produit en utilisant quelque type de système d'irrigation que ce soit. N'appliquer que sur les cultures mentionnées sur l'étiquette. Ne pas laisser paître le bétail dans des cultures immatures traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage. Dans le cas du maïs, « immature » signifie avant l'épiaison. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi. Voir les précautions supplémentaires propres à chaque culture.

N'appliquer que lorsque le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activité humaine, comme des maisons, des chalets, des écoles et des zones récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, du risque d'inversion de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA / 1-877-964-3682.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une combinaison par-dessus chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement du produit. En outre, porter des chaussures et un tablier résistant aux produits chimiques ainsi qu'un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH muni d'un filtre antipoussières/antibrouillard pendant le mélange et le chargement de la pâte granulée dans le pulvérisateur à rampe. Pour appliquer le produit, porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des bottes résistant aux produits chimiques. De plus, mettre des gants résistant aux produits chimiques pour l'entretien et le nettoyage du pulvérisateur.

Les utilisateurs doivent retirer immédiatement tout vêtement imbibé permettant au pesticide d'entrer en contact avec la peau. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Jeter les vêtements ou d'autres matériaux absorbants imbibés ou fortement contaminés par cette solution concentrée. Ne pas les réutiliser.

Les utilisateurs doivent retirer leur équipement de protection personnelle immédiatement après la manipulation du produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver complètement et mettre des vêtements propres.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit. Changer de vêtements tous les jours. Se laver les mains et la figure avant de manger, de boire, de prendre une gomme à mâcher, de fumer ou d'aller aux toilettes.

6.0 MISE EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est **TOXIQUE** pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages.

Ce produit est **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non visés. Respecter les zones tampons indiquées dans le **MODE D'EMPLOI**.

NE PAS épandre ce produit sur un plan d'eau. **NE PAS** contaminer les sources d'eau potable ou d'irrigation ou, encore, les habitats aquatiques en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des déchets.

L'utilisation de ce produit peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier lorsque les sols sont perméables (p. ex. sols sableux) ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde.

Pour réduire le ruissellement à partir des zones traitées vers des habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit à des endroits ayant une pente de modérée à forte ou, encore, un sol compacté ou constitué d'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'une forte pluie est prévue.

On peut réduire la contamination des zones aquatiques causée par le ruissellement en aménageant une bande végétative entre la surface traitée et la bordure du plan d'eau.

Ce produit ne doit pas être utilisé, mélangé, chargé ou appliqué à moins de 15 mètres de tout puits, y compris les puits abandonnés, les puits de drainage et les puisards.

Ce produit ne doit pas être mélangé ou chargé à moins de 15 mètres de tout cours d'eau, à écoulement temporaire ou permanent, lac naturel ou artificiel et réservoir.

L'une des restrictions suivantes doit être respectée lorsqu'on applique de la simazine dans des champs drainés.

- Ne pas appliquer à moins de 20 m des conduites montantes.
- Traiter le champ en entier et incorporer immédiatement le produit à une profondeur de 5 à 8 cm.
- Dans le cas des systèmes sans travail du sol, traiter le champ en entier uniquement dans les semis avec couverture de résidus de culture. Le semis avec couverture de résidus de culture est une pratique de gestion des cultures selon laquelle peu de résidus de culture, voire aucun, ne sont enlevés du champ pendant et après la récolte.

7.0 ENTREPOSAGE

ENTREPOSER AU SEC.

Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

8.0 ÉLIMINATION

1. Bien vider le sac dans le réservoir.
2. Rendre le sac vide inutilisable.
3. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

PRINCEP NINE-T® est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.

GROUPE	5	HERBICIDE
--------	----------	-----------

PRINCEP NINE-T®

HERBICIDE

USAGE COMMERCIAL

Granules dispersables dans l'eau pour la suppression sélective des mauvaises herbes

PRINCIPE ACTIF :

Simazine et triazines apparentées90 %

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,02% ou 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0007%, 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0002% et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,015% à titre d'agents de conservation.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI

N° D'HOMOLOGATION : **16370**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, ON N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

PAMPHLET

Table des matières

Numéro de section

AVIS À L'UTILISATEUR.....	1.0
PREMIERS SOINS.....	2.0
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	3.0
MISE EN GARDE	4.0
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI).....	5.0
MISE EN GARDE ENVIRONNEMENTALES	6.0
ENTREPOSAGE.....	7.0
ÉLIMINATION	8.0
RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT.....	9.0
Renseignements sur les cultures	9.1
Mauvaises herbes supprimées.....	9.2
MODE D'EMPLOI.....	10.0
Directives d'application	10.1
Directives pour le mélange et la pulvérisation.....	10.2
Nettoyage de l'équipement.....	10.3
Zones tampons.....	10.4
MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE	11.0
Cultures fruitières	11.1
Fraises (Maritimes seulement).....	11.2
Arbres fruitiers	11.3
Cultures de plein champ.....	11.4
Maïs	11.5
Cultures légumières.....	11.6
Plantes ornementales ligneuses et plants de pépinières.....	11.7
Brise-vent.....	11.8
Arbres de Noël et plantations d'arbres forestiers (moins de 500 ha)	11.9
Préparation du terrain pour la plantation de conifères (moins de 500 ha)	11.10
USAGES LIMITÉS.....	12.0
Groupes de cultures 14-11 – Noix.....	12.1
Avelines et noisettes seulement : Mélange avec l'herbicide liquide GRAMOXONE.....	12.2
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RESISTANCE.....	13.0

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT : Communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISE EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion. Éviter tout contact avec les yeux ou tout contact prolongé avec la peau. Ne pas inhaler la poussière, les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation.

DÉLAI DE SÉCURITÉ : **NE PAS** entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les endroits traités dans les 12 heures suivant le traitement (sauf pour l'empilage, l'écimage, l'annélation et la taille dans des plantations d'arbres de Noël et d'espèces forestières). **NE PAS** entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les endroits traités dans les 48 heures suivant le traitement pour des travaux d'empilage, d'écimage, d'annélation et de taille dans des plantations d'arbres de Noël et d'espèces forestières.

Ce produit ne doit pas être mélangé ni chargé à moins de 30 mètres des puits, des lacs, des cours d'eau, des étangs ou des puisards afin d'éviter le risque de contamination des puits ou des eaux de surface. Ne pas utiliser ce produit à moins de 10 mètres des sources d'eau susmentionnées. Ne pas contaminer la nourriture pour les humains ou les animaux, l'eau d'irrigation ou l'eau destinée aux besoins domestiques, les lacs, les cours d'eau et les étangs. Ne pas appliquer ce produit en utilisant quelque type de système d'irrigation que ce soit. N'appliquer que sur les cultures mentionnées sur l'étiquette. Ne pas laisser paître le bétail dans des cultures immatures traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage. Dans le cas du maïs, « immature » signifie avant l'épiaison. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi. Voir les précautions supplémentaires propres à chaque culture.

N'appliquer que lorsque le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activité humaine, comme des maisons, des chalets, des écoles et des zones récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, du risque d'inversion de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA / 1-877-964-3682.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une combinaison par-dessus chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement du produit. En outre, porter des chaussures et un tablier résistant aux produits chimiques ainsi qu'un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH muni d'un filtre antipoussières/antibrouillard pendant le mélange et le chargement de la pâte granulée dans le pulvérisateur à rampe. Pour appliquer le produit, porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des bottes résistant aux produits chimiques. De plus, mettre des gants résistant aux produits chimiques pour l'entretien et le nettoyage du pulvérisateur.

Les utilisateurs doivent retirer immédiatement tout vêtement imbibé permettant au pesticide d'entrer en contact avec la peau. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Jeter les vêtements ou d'autres matériaux absorbants imbibés ou fortement contaminés par cette solution concentrée. Ne pas les réutiliser.

Les utilisateurs doivent retirer leur équipement de protection personnelle immédiatement après la manipulation du produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver complètement et mettre des vêtements propres.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit. Changer de vêtements tous les jours. Se laver les mains et la figure avant de manger, de boire, de prendre une gomme à mâcher, de fumer ou d'aller aux toilettes.

6.0 MISE EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est **TOXIQUE** pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages.

Ce produit est **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non visés. Respecter les zones tampons indiquées dans le **MODE D'EMPLOI**.

NE PAS épandre ce produit sur un plan d'eau. **NE PAS** contaminer les sources d'eau potable ou d'irrigation ou, encore, les habitats aquatiques en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des déchets.

L'utilisation de ce produit peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier lorsque les sols sont perméables (p. ex. sols sableux) ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde.

Pour réduire le ruissellement à partir des zones traitées vers des habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit à des endroits ayant une pente de modérée à forte ou, encore, un sol compacté ou constitué d'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'une forte pluie est prévue.

On peut réduire la contamination des zones aquatiques causée par le ruissellement en aménageant une bande végétative entre la surface traitée et la bordure du plan d'eau.

Ce produit ne doit pas être utilisé, mélangé, chargé ou appliqué à moins de 15 mètres de tout puits, y compris les puits abandonnés, les puits de drainage et les puisards.

Ce produit ne doit pas être mélangé ou chargé à moins de 15 mètres de tout cours d'eau, à écoulement temporaire ou permanent, lac naturel ou artificiel et réservoir.

L'une des restrictions suivantes doit être respectée lorsqu'on applique de la simazine dans des champs drainés.

- Ne pas appliquer à moins de 20 m des conduites montantes.
- Traiter le champ en entier et incorporer immédiatement le produit à une profondeur de 5 à 8 cm.
- Dans le cas des systèmes sans travail du sol, traiter le champ en entier uniquement dans les semis avec couverture de résidus de culture. Le semis avec couverture de résidus de culture est une pratique de gestion des cultures selon laquelle peu de résidus de culture, voire aucun, ne sont enlevés du champ pendant et après la récolte.

7.0 ENTREPOSAGE

ENTREPOSER AU SEC.

Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

ÉLIMINATION

1. Bien vider le sac dans le réservoir.
2. Rendre le sac vide inutilisable.
3. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

8.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

Pour les fruits à pulpe et à amandes : Pulvériser le verger en évitant tout contact avec les fruits, le feuillage ou les tiges.

8.1. Renseignements sur les cultures

L'herbicide PRINCEP® NINE-T permet la suppression sélective des mauvaises herbes dans les cultures suivantes :

Luzerne	
Pommes	Bleuets cultivés
Abricots	Bleuets nains
Asperges	Mûres de Logan
Lotier corniculé	Pêches
Mûres	Poires
Cerises	Prunes
Arbres de Noël et plantations d'arbres forestiers	Framboises
Maïs	Rideaux d'arbres
GC 14-11 - Noix	Fraises
Raisins	Plantes ornementales ligneuses et plants de pépinières

Voir le mode d'emploi propre à chaque culture pour connaître les doses d'emploi, la période d'application et l'utilisation appropriée.

8.2. Mauvaises herbes supprimées

Renouée persicaire	Trèfles spontanés
Chénopode blanc*	Échinochloa pied-de-coq
Pourpier potager	Digitaire
Herbe à poux*	Folle avoine
Renouée liseron	Sétaire glauque
Renouée	Espèces vivaces levant à partir de graines

* Il est possible que certains biotypes de ces mauvaises herbes ne soient pas supprimés par les applications de l'herbicide PRINCEP NINE-T. Pour obtenir des recommandations particulières, consulter les spécialistes agricoles de la région.

9.0 MODE D'EMPLOI

9.1. Directives d'application

Application avec pulvérisateur de grandes cultures : NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque les vents soufflent en rafales. **NE PAS** appliquer avec des gouttelettes plus petites que celles correspondant à la classification moyenne de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

9.2. Directives pour le mélange et la pulvérisation

- Pression de pulvérisation : 200 à 300 kPa
 - Volume de pulvérisation par hectare : au moins 300 litres
 - Utiliser des tamis d'aspiration de 16 mailles et des tamis de 50 mailles partout ailleurs dans le pulvérisateur.
1. L'équipement de pulvérisation doit être rincé à fond à l'eau propre et vidé avant et après l'utilisation de l'herbicide PRINCEP NINE-T.
 2. Remplir le pulvérisateur à moitié d'eau. Agiter lentement.
 3. Ajouter l'herbicide PRINCEP NINE-T lentement. Bien agiter.
 4. Ajouter la poudre mouillable, au besoin, et poursuivre l'agitation.
 5. Remplir le pulvérisateur aux 9/10 et ajouter le concentré émulsifiable, au besoin.
 6. Remplir le reste du pulvérisateur d'eau; maintenir l'agitation et pulvériser.
 7. Ne pas laisser reposer le contenu du réservoir sans agitation. Après toute interruption des pulvérisations, agiter à fond.

9.3. Nettoyage de l'équipement

Pour éviter tout dommage subséquent à d'autres cultures, nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation immédiatement après l'utilisation chaque jour. S'assurer que toute trace du produit est éliminée. Ne pas laisser de résidus sécher dans le réservoir du pulvérisateur. Ne pas laisser reposer la solution dans les conduites ou dans le réservoir durant la nuit.

Si on utilise un mélange en cuve, consulter l'étiquette des produits d'association pour prendre connaissance de directives supplémentaires pour le nettoyage. Il est recommandé de suivre la procédure suivante.

1. Vider le réservoir, la rampe et toutes les conduites, puis les laver pendant dix minutes avec de l'eau propre et un détergent. Rincer avec de l'eau propre. NE PAS nettoyer l'équipement d'application près de végétaux que l'on désire conserver, de puits ou d'autres sources d'eau.
2. Enlever les buses et les tamis et les laver séparément.
3. Éliminer les résidus de rinçage conformément aux règlements provinciaux.

9.4. Zones tampons

L'utilisation des méthodes et des pulvérisations suivant **NE REQUIERT PAS** de zones tampons : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé.

Les zones tampons précisées dans le tableau qui suit sont requises entre l'extrémité de la surface traitée et la plus proche bordure sous le vent des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, boisés, plantations brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et bosquets d'arbustes), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que lacs, cours d'eau, marécages, étangs, fondrières des Prairies, marais, réservoirs et terres humides) et des habitats estuariens/marins.

MÉTHODE D'APPLICATION	CULTURE	ZONES TAMPONS (MÈTRES) REQUISES POUR LA PROTECTION DES :		
		HABITATS AQUATIQUES DE PROFONDEUR :		TERRESTRIAL HABITAT
		INFÉRIEURE À 1 M	SUPÉRIEURE À 1 M	
Pulvérisateur de grandes cultures	Luzerne	1	1	4
	Arbres fruitiers < 1 an (pommes, poires, pêches, prunes, cerises), abricot, bleuet nain, maïs (sucré), lotier corniculé	1	1	5
	Bleuet en corymbe, mûre, maïs (de grande culture), GC 14-11 - Noix, framboise, fraise, matériel de pépinière, plantes ornementales ligneuses, préparation du terrain pour la plantation de conifères	1	1	10
	Asperge, vigne, mûre de Logan, pommier > 1 an	2	1	15
	Haie brise-vent, terre à bois et arbre de Noël (matériel de 2 ans ou plus)	2	1	20

¹Pour les pulvérisateurs de grandes cultures, les zones tampons peuvent être réduites si l'on utilise des écrans pour réduire la dérive. Lorsque la rampe du pulvérisateur est munie d'un écran intégral (écran, rideau) qui se prolonge jusqu'au couvert végétal, la zone tampon indiquée sur l'étiquette peut être réduite de 70 %. Lorsque la rampe du pulvérisateur comporte des jets équipés d'écrans en forme de cône qui ne se trouvent pas à plus de 30 cm au-dessus du couvert végétal, les zones tampons indiquées peuvent être réduites de 30 %.

Pour les mélanges en cuve, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon la plus large (la plus restrictive) prescrite pour les produits utilisés dans le mélange.

MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE

9.5. Cultures fruitières

CULTURE	DOSE ¹ D'HERBICIDE PRINCEP NINE- T/HA DANS 300 L D'EAU	NOMBRE MAXIMAL DE TRAITEMENTS PAR ANNÉE	NOTES
Pommiers, Poiriers	2,5 à 5,0 kg	1	Arbres établis depuis un an ou plus Arbres en production ou non : appliquer au printemps, avant la levée des mauvaises herbes.
Pommiers, Pêchers, Abricotiers	1,1 à 2,2 kg	1	Arbres établis depuis moins d'un an Faire un traitement par saison. Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres. Ne pas utiliser sur les sols sablonneux comportant moins de 2% de matières organiques. Appliquer après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes, de préférence une fois que la pluie a compacté la terre autour des arbres. Utiliser un pulvérisateur à dos ou une rampe de pulvérisation montée sur un tracteur.
Mûres de Logan	3,75 à 6,0 kg	1	Plantations établies depuis un an ou plus Appliquer à la base des plants, au début du printemps. Ne pas appliquer sur les jeunes pousses.
Framboises	2,0 à 2,5 kg	1	
Mûres	2,5 à 3,75 kg	1	
Bleuets en corymbe	2,5 à 3,75 kg	1	
Bleuets nains	1,5 à 2,0 kg	1	Plantations établies depuis un an ou plus Appliquer entre la fin de l'automne et le début du printemps, pendant que les plants sont en dormance. Faire un traitement à la volée par saison. Utiliser la dose la plus faible sur les sols à texture grossière. Ne pas appliquer dans les 60 jours précédant la récolte.
Fraises	1,12 kg	1	Littoral de Colombie-Britannique seulement Plantations de première année : sarcler puis appliquer à la mi-septembre. Plants en production : sarcler après la récolte et irriguer si le sol est sec avant de faire l'application. Pour supprimer les mauvaises herbes germant à l'automne, appliquer à la mi-septembre. Ne pas appliquer avant ou pendant la récolte.
Raisins	4,0 à 5,0 kg	1	EST DU CANADA SEULEMENT : Plants établis depuis trois ans ou plus Appliquer à l'automne ou au début du printemps avant la levée des mauvaises herbes.

¹ Utiliser la dose la moins élevée sur les sols sablonneux et la dose la plus élevée sur les loams et les sols argileux.

9.6. Fraises (Maritimes seulement)

Mauvaises herbes supprimées

Renouée persicaire Chénopode blanc¹
 Pourpier potager Herbe à poux¹
 Renouée liseron Renouée
 Espèces vivaces levant à partir de graines

¹ Il est possible que certains biotypes de ces mauvaises herbes ne soient pas supprimés par les applications de l'herbicide PRINCEP NINE-T. Pour obtenir des recommandations particulières, consulter les spécialistes agricoles de la région.

MOMENT DU TRAITEMENT	TAUX/HA/ APPLICATION	NOMBRE MAXIMAL DE TRAITEMENTS PAR ANNÉE	REMARQUES
Appliquer de 4 à 6 semaines après le repiquage, et encore une fois en fin d'été ou en début d'automne	Durant l'année d'établissement 0,56 kg	1	N'appliquer que sur les sols ayant un pH de 5,6 ou moins et plus de 2% de matières organiques.
Appliquer APRÈS la reprise et en fin d'automne	Durant les années subséquentes à l'année d'établissement - 0,89 à 1,78 kg ²	1	NE PAS appliquer avant la récolte. N'appliquer que sur les sols ayant un pH de 5,6 ou moins et plus de 2% de matières organiques.

² Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide PRINCEP NINE-T en cas de forte infestation.

9.7. Arbres fruitiers

MÉLANGES*			
CULTURES	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	TAUX	REMARQUES
Arbres fruitiers (première année/non en production) : pommiers, abricots, cerisiers, pêchers, poiriers et pruniers	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges	HERBICIDE PRINCEP NINE-T : 1,1 à 2,2 kg/ha plus DUAL ^{MC} MAGNUM [®] ou DUAL II MAGNUM [®] : 1,25 à 1,75 L/ha	Faire un traitement par saison. Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres. Ne pas utiliser sur les sols sablonneux comportant moins de 2% de matières organiques. Appliquer après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes, de préférence une fois que la pluie a compacté la terre autour des arbres. Utiliser un pulvérisateur à dos ou une rampe de pulvérisation montée sur un tracteur. Le panic d'automne et la digitale levant à la fin de la saison peuvent échapper au traitement.

* Consulter l'étiquette du produit à mélanger avec l'herbicide PRINCEP NINE-T pour plus de détails.

9.8. Cultures de plein champ

CULTURES	DOSE D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HECTARE DANS 300 L D'EAU	NOTES
Luzerne	1,1 kg	Pour les cultures d'au moins un an, faire une application par année, à l'automne, après la dernière coupe mais avant que le sol ne soit gelé en permanence.
Lotier corniculé	1,1 kg	Pour les cultures d'au moins un an, appliquer de septembre à novembre avant que le sol ne soit gelé en permanence. Peut être appliqué l'année du semis si la population est d'au moins 5 plants aux 10 cm ² et que les plants mesurent au moins 15 cm de haut.

NOTE : (luzerne et lotier corniculé)

- Éviter les chevauchements d'application.
- Ne pas appliquer l'herbicide liquide GRAMOXONE® dans l'année qui suit l'application de l'herbicide PRINCEP NINE-T.
- Ne pas appliquer l'herbicide PRINCEP NINE-T dans le même champ plus de trois années consécutives.
- Ne pas appliquer dans les 30 jours précédant l'envoi au pâturage des vaches laitières, des bovins de boucherie et des moutons, ni dans les 60 jours précédant la récolte du foin.

9.9. Maïs

CULTURE	DOSE D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HA DANS 300 L D'EAU	NOTES
Maïs	1,5 à 2,0 kg	Utiliser la dose la moins élevée sur les sols sablonneux et la dose la plus élevée sur les loams et les sols argileux ou lorsque les graminées prédominent. Pour une application unique sur des sols qui ne sont pas fortement érodables ou sur des sols fortement érodables si au moins 20 % du sol est couvert de résidus végétaux.
	1,5 à 1,79 kg	Pour une application unique sur des sols qui sont fortement érodables, moins de 30 % du sol doit être couvert de résidus végétaux.

NOTES ADDITIONNELLES CONCERNANT LE MAÏS

Période d'application : Appliquer une semaine avant le semis; incorporer à une profondeur de 2,5 cm.

OU

Appliquer pas plus de 4 jours après le semis, avant la levée des mauvaises herbes.

Préparation du sol : Appliquer sur un lit de semence ferme et plat. Passer le Cultipacker au besoin.

Sarclage : Pour agir, l'herbicide PRINCEP NINE-T a besoin de pluie. Les mauvaises herbes qui échappent au traitement par temps sec doivent être sarclées à une faible profondeur.

L'herbicide PRINCEP NINE-T est un herbicide rémanent; les précautions suivantes devraient être prises:

- Ne semer que du maïs au cours de la saison d'application.
- Si des doses supérieures à 2 kg/ha sont utilisées, ne semer que du maïs l'année suivante.
- Des dommages peuvent survenir aux cultures ultérieures telles que haricots, oignons, pois, tomates et navets si le temps était sec lors de l'année d'application. Ne pas planter de betteraves à sucre l'année suivant une application de l'herbicide PRINCEP NINE-T.
- Une application inégale peut causer des dommages aux cultures ultérieures.
- Faire un labour à plat, par opposition à un labour dressé, avant le semis de toute culture de rotation.
- Le sol érodé contenant de l'herbicide PRINCEP NINE-T peut abîmer les cultures actuelles ou ultérieures.

9.10. Cultures légumières

CULTURE	DOSE* D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HA DANS 300 L D'EAU	NOTES
Asperges	2,5 à 3,75 kg	Plantations établies seulement Appliquer au printemps, après le passage des disques, avant la levée des mauvaises herbes et des turions et au moins 7 jours avant la première récolte. Une seconde application peut être faite après la récolte si les mauvaises herbes établies ont été enlevées. Ne pas appliquer pendant toute la période que dure la récolte.

* Utiliser la dose la moins élevée sur les sols sablonneux et la dose la plus élevée sur les loams et les sols argileux.

9.11. Plantes ornementales ligneuses et plants de pépinières

CULTURES	DOSE D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HA DANS 300 L D'EAU	NOTES
Cèdre (<i>Arbor vitae</i> , <i>Thuja</i> spp.), épine-vinette, pommier, pommier à fleurs (<i>Malus</i> spp.), buis, cotonéastre, cornouiller, rosier houx, if (<i>Taxus</i> spp.), faux cyprès, pruche, genévrier, rosier multiflore, pivoine, épinette bleue, épinette de Norvège, épinette rouge, épinette blanche, pin Mugho, noyer noir, frêne blanc	2,5 à 3,75 kg	N'appliquer que sur les plants établis depuis un an ou plus Appliquer à l'automne ou au printemps avant la levée des mauvaises herbes et l'éclosion des bourgeons. Si les mauvaises herbes ont levé, passer la houe ou sarcler avant l'application. Utiliser la dose la moins élevée pour les sols sablonneux ou faibles en matières organiques. Utiliser la dose la plus élevée pour les sols argileux ou riches en matières organiques.

NOTES :

- Dans les pépinières, ne pas utiliser les surfaces traitées comme lits de semence ou lits de bouture pendant au moins 12 mois suivant le traitement.
- Si l'application a été inégale ou si l'on a appliqué des doses supérieures aux doses recommandées, il faut laisser s'écouler une plus longue période avant d'utiliser les surfaces traitées pour de tels usages.

CULTURES	DOSE D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HA DANS 300 L D'EAU	NOTES
Plants de pépinière en contenants : genévrier, cèdre, if	2,5 kg	Appliquer une fois par saison, un mois après la plantation. Appliquer avant la levée des mauvaises herbes. Si les mauvaises herbes ont levé, les retirer du contenant avant l'application.

9.12. Brise-vent

CULTURES	DOSE D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HA DANS 500 L D'EAU	NOTES
Caragan, frêne vert, orme de Sibérie, orme d'Amérique, érable Négondo	4,48 kg	Établis depuis une saison ou plus Appliquer à l'automne ou au début du printemps, avant la levée des mauvaises herbes. Des dommages peuvent survenir aux arbres cultivés dans des terres salines.

9.13. Arbres de Noël et plantations d'arbres forestiers (moins de 500 ha)

CULTURES	DOSE D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HA DANS 300 L D'EAU	NOTES
Pin blanc, sapin baumier (plants de 2 ans ou plus)	4,48 kg*	Plantations nouvelles ou établies Appliquer au printemps avant la croissance des mauvaises herbes ou à l'automne avant les gels. Utiliser la dose la plus élevée en cas de forte infestation de graminées vivaces, par exemple le chiendent.

* Ce taux se rapporte à la surface réelle traitée. Pour le traitement par bandes, utiliser proportionnellement moins de produit selon l'espacement des rangs et la largeur des bandes. Appliquer en une bande centrée sur les rangs. Le tableau qui suit précise les doses d'herbicide PRINCEP NINE-T par hectare d'arbres.

DOSE D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HA D'ARBRES (KG)		
ESPACEMENT DES RANGS	BANDE DE 70 CM	BANDE DE 1 M
2,1 m	1,7 à 2,3	2,4 à 3,3
1,8 m	1,9 à 2,7	2,8 à 3,9
1,5 m	2,3 à 3,3	3,3 à 4,7
1,2 m	2,9 à 4,1	4,2 à 5,8

9.14. Préparation du terrain pour la plantation de conifères (moins de 500 ha)

CULTURES	DOSE D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HA DANS 300 L D'EAU	NOTES
Semis d'épinettes, de sapins et de pins	3,9 kg	Préparation du terrain pour la plantation Faire une application entre la mi-avril et la mi-mai. La plantation peut se faire quelques jours après l'application. Pulvérisateur à dos : appliquer 3,9 kg/ha de sol traité . Pulvérisateur tracté, avec ou sans rampe : appliquer 3,9 kg/ha.

10.0 USAGES LIMITÉES

LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Syngenta Canada inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Syngenta Canada inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

10.1. Groupes de cultures 14-11 – Noix

Groupes de cultures 14-11 - Noix (Akpi, Amandier, Anacardier, Anacardier géant, Araucaria d'Australie, Araucaria du Brésil, Araucaria du Chili, Badamier, Bancoulier, Berthollétie, Canari-macaque, Caryer, Châtaignier, Châtaignier de chinquapin, Châtaignier de la Guyane, Chêne à gros fruits, Cocotier, Cocotier du Chili, Gingko, Hêtre, Macadamia, Manguier sauvage, Marronnier du Japon, Mongongo, Noisetier, Noyer cendré, Noyer commun, Noyer de pili, Noyer du Japon, Noyer noir, Okari, Pacanier, Pachirier remarquable, Palmier pêche, Péqui, Pin pignon du Colorado, pin de Corée, pin nain de Sibérie, pin de Sibérie, pin de Gérard, pin d'Arizona, pin de Parry, pin pignon, Pistachier, Sapucaia, Xanthoceras à feuilles de sorbier, variétés, cultivars et/ou hybrides de ces denrées.)

Mauvaises herbes supprimées

L'HERBICIDE PRINCEP NINE-T seul

Renouée persicaire	Trèfles spontanés
Chénopode blanc*	Échinochloa pied-de-coq
Pourpier potager	Digitaire
Herbe à poux*	Folle avoine
Renouée liseron	Sétaire glauque
Renouée	Espèces vivaces levant à partir de graines

* Certains biotypes des mauvaises herbes susmentionnées peuvent ne être supprimées par les applications d'HERBICIDE PRINCEP NINE-T. Pour des recommandations précises à cet égard, consulter les autorités agricoles locales.

MOMENT DU TRAITEMENT	TAUX/HA/ APPLICATION	REMARQUES
Appliquer une fois par année, au printemps, avant la levée des mauvaises herbes	2,0 à 2,5 kg d'herbicide PRINCEP NINE-T	<p>N'appliquer qu'avec du matériel de pulvérisation au sol seulement sur le sol de la plantation en évitant tout contact avec les fruits, le feuillage, les tiges ou les troncs, là où les arbres sont établis depuis un an ou plus. NE PAS appliquer sur les amandiers, les macadamias, les pacaniers, les noisetiers ou les noyers établis depuis moins de deux ans.</p> <p>Une couverture complète est nécessaire pour obtenir un bon désherbage. Immédiatement après l'application sur les macadamias, les pécaniers et noyers, limiter l'irrigation aérienne à ½ pouce. Utiliser la dose faible sur les sols sableux et la dose élevée sur les sols limoneux ou argileux ou aux endroits où les mauvaises herbes prédominent.</p> <p>REMARQUE - Comme certaines variétés d'arbres à noix n'ont pas fait l'objet d'essais de tolérance à l'herbicide PRINCEP NINE-T, utiliser tout d'abord l'herbicide PRINCEP NINE-T sur une petite superficie de chaque variété afin de confirmer sa tolérance avant de traiter toute la plantation, surtout dans les sols sablonneux. NE PAS appliquer sur la variété d'amandes Mission. Ne pas appliquer sur des amandiers propagés sur des pruniers porte-greffes.</p>

10.2. Avelines et noisettes seulement : Mélange avec l'herbicide liquide GRAMOXONE

Mauvaises herbes supprimées

Mauvaises herbes à feuilles larges et graminées

MOMENT DU TRAITEMENT	TAUX/HA/ APPLICATION	REMARQUES
Appliquer une fois par année, au printemps, avant la levée des mauvaises herbes	<p>2,0 à 2,5 kg d'herbicide PRINCEP NINE-T</p> <p>plus</p> <p>5,0 L d'herbicide liquide GRAMOXONE</p>	N'appliquer qu'avec du matériel de pulvérisation au sol seulement, aux arbres établis depuis un an ou plus. Utiliser la dose la plus faible d'herbicide PRINCEP NINE-T sur les sols sablonneux et la dose la plus élevée sur les loams ou les sols argileux, ou encore lorsque les graminées prédominent. Une pulvérisation uniforme est nécessaire pour obtenir une bonne suppression des mauvaises herbes. Consulter l'étiquette de l'herbicide liquide GRAMOXONE pour obtenir des instructions spécifiques sur le mélange avec l'herbicide PRINCEP NINE-T.

11.0 RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide PRINCEP NINE-T est un herbicide du groupe 5. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide PRINCEP NINE-T et à d'autres herbicides du groupe 5. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide PRINCEP NINE-T ou les herbicides du même groupe 5 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou au www.syngenta.ca.

DUAL^{MC}, DUAL II MAGNUM[®], GRAMOXONE[®], MAGNUM[®] et PRINCEP NINE-T[®] sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.